



Veille énergie

Août 2026

Biogaz – Biométhane

Arrêté du 10 août 2026 modifiant l'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Officialise la suppression du guichet tarifaire au 31 décembre 2026 au profit d'un appel d'offres simplifié, en abaissant le seuil d'éligibilité de 25 à 13 GWh PCS.
- Fait suite à un avis de la CRE recommandant de lier la suppression à l'ouverture effective de l'appel d'offres plutôt que de fixer une date fixe, non suivi par le gouvernement.
- Fortement contesté par les filières gazière et agricole.

Décret n° 2026-735 du 4 août 2026 portant diverses dispositions relatives aux garanties d'origine de biogaz :

- Interdit l'adossement de garanties d'origine biogaz subventionnées à du gaz naturel liquéfié, notamment pour l'avitaillement maritime.
 - Aligne les périodes de validité et de consommation des garanties d'origine, qui doivent désormais se recouper au moins partiellement.
-

Réseaux

Décret n° 2026-805 du 20 août 2026 relatif au plan de développement du réseau public de distribution d'électricité (JORF n°194 du 21 août 2026) :

- Rend obligatoires les plans de développement du réseau de distribution pour Enedis et les ELD desservant plus de 100 000 clients.
- Impose une trajectoire d'investissement à 5 et 10 ans, articulée avec la PPE, la SNBC et les scénarios RTE.
- La CRE dispose de quatre mois pour exiger des modifications avant publication.

Délibération de la CRE n° 2026-173 du 28 juillet 2026 portant approbation de la procédure de RTE de traitement des demandes de raccordement des réseaux publics de distribution au réseau public de transport d'électricité :

- Approuve les évolutions relatives aux files d'attente de raccordement, aux études d'insertion et aux offres de raccordement optimisées lorsque des travaux sont nécessaires pour le raccordement d'installations de stockage.
 - Intègre également des modalités spécifiques pour le traitement des raccordements mutualisés de consommateurs.
-

Délibération de la CRE n° 2026-160 du 28 juillet 2026 portant approbation du barème d'Enedis pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité :

- Actualise les niveaux de prix sur la base des coûts constatés en 2023-2024 et introduit des formules simplifiées, réduisant le recours à la facturation au cas par cas sur devis.
 - Entrée en vigueur trois mois après approbation, soit le 28 octobre 2026.
-

Énergies renouvelables : soutien

Arrêté du 28 mai 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif au soutien à la petite hydroélectricité, publié le 1er août 2026 :

- Clarifie la notion de « début des travaux » pour l'éligibilité des nouvelles installations.
- Autorise désormais le cumul entre subventions publiques et contrats de soutien, avec déduction des montants perçus.

Arrêté du 30 juillet 2026 abrogeant l'arrêté du 6 mai 2017 relatif au complément de rémunération des installations éoliennes de 6 aérogénérateurs au maximum :

- Met fin à ce dispositif, resté sans demande depuis janvier 2024 faute d'attractivité tarifaire.
- Les futurs projets de cette taille devront candidater à l'appel d'offres éolien terrestre.

Décret n° 2026-763 du 9 août 2026 et arrêté du 10 août 2026 relatifs au crédit d'impôt industrie verte (C3IV) :

- Prolongent de trois ans (jusqu'en 2028) le C3IV, ciblant les filières batteries, éolien, solaire et pompes à chaleur.
 - Renforcent la procédure d'agrément via un avis conforme tripartite intégrant Bercy.
-

À noter

Conseil d'État, 9e chambre, 29 juillet 2026, n° 500483, TotalEnergies :

- Confirme l'annulation des certificats d'économies d'énergie émis par TotalEnergies (2,8 M€) pour des chantiers de rénovation globale jugés non conformes.
- Le Conseil d'État retient la gravité et le caractère répété des manquements, écartant les arguments de procédure et de proportionnalité soulevés.

Conseil d'État, 6e chambre, 30 juillet 2026, n° 500462, Confédération paysanne :

- Valide le décret ayant relevé de 1 à 3 MWc le seuil en deçà duquel les centrales photovoltaïques au sol échappent au permis de construire.
 - Écarte l'argument du « cavalier réglementaire » soulevé par le syndicat agricole.
-

Pour aller plus loin, contactez :



“

**Marjolaine
Germain**

Avocate Associée

Energie - Régulation &
Opérations énergétiques

marjolaine.germain@fidal.com

06 88 34 47 58